



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2026-814

Objet : Chemin de la Renauderie

Circulation interdite (par panneaux «route barrée »)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande en date du 21 Juillet 2026 présentée par l'entreprise SMPT – Rue des Frères Montgolfier – 56890 SAINT AVE, afin de réaliser des travaux de C5 ext quesnel,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, Chemin de la Renauderie, d'interdire la circulation des véhicules (par panneaux « route barrée ») à compter du Lundi 14 Septembre 2026, à partir de 08h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 12 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Chemin de la Renauderie, la circulation des véhicules sera interdite (par panneaux «route barrée »), à compter du Lundi 14 Septembre 2026, à partir de 08h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 12 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise SMPT sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation, les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, la Directrice de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 11 Août 2026

Pour le Maire et par délégation

Valentin Perré

Conseiller Municipal en charge

de l'Occupation du Domaine Public

